



Ajaccio, le 30 mars 2022

Le Syndicat Local Pénitentiaire
FORCE OUVRIÈRE JUSTICE M.A. Ajaccio
et
Le Bureau départemental **UNITÉ SGP POLICE**
de Corse du Sud

A

Monsieur le Préfet de Corse,
Préfet de la Corse-du-Sud

Comme vous le savez, la gestion des détenus sur le plan extractions, présentations, gardes hôpital pose de sérieux problèmes d'effectifs pour la Direction Départementale de la Sécurité Publique. Le nombre de ces missions, qui pour nous sont des charges indues, n'a fait qu'augmenter depuis ces dernières années.

En 2021 il a été établi que cela représenté 7 ETPT. Comme vous le constatez, il s'agit d'un nombre conséquent de personnels, qui ne sont pas sur la voie publique.

Au cours des différents Comités Techniques Départementaux, nous avons appelé l'attention de vos prédécesseurs sur cette problématique.

En collaboration avec la section Force Ouvrière Pénitentiaire de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio, nous vous adressons ce courrier.

- Les décisions prises en 2010 :

Par décision interministérielle du 30 septembre 2010, la mission d'extraction judiciaire des personnes détenues, assumée jusqu'alors par le Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, a été transférée au Ministère de la Justice et des Libertés.

Le transfert de cette mission a lieu dans un contexte de rationalisation des moyens et des effectifs dédiés à l'Administration Pénitentiaire : il impose une mobilisation de l'ensemble des Services Judiciaires et Pénitentiaires pour aboutir, dès septembre 2011, à une diminution du nombre de réquisitions aux fins d'extractions judiciaires.

La réalisation de cet objectif est facilitée par le regroupement, au sein du même ministère, des prescripteurs (les Magistrats requérants) et du fournisseur de moyens (l'Administration Pénitentiaire), et nécessitera de développer autant que possible les bonnes pratiques visant à :

- Diminuer le nombre d'extractions judiciaires en développant l'utilisation de la visioconférence dans les cas prévus par l'article 706-71 du code de procédure pénale, notamment pour les débats et les audiences en matière de détention provisoire.

(Force est de constater l'augmentation régulière des visioconférences malgré une forte réticence des Avocats et des Personnes Placées sous-main de Justice.)

- Rationaliser le recours aux mesures d'extractions.

(L'Administration Pénitentiaire ne gère aucunement les mesures d'extractions mais seulement les services de Police donc impossible de rationaliser sur Ajaccio.)

- La pratique d'exécution depuis 2010 :

Toutes les extractions judiciaires sont faites par la Police Nationale, et rarement accompagnées par les E.J.V. (Extractions judiciaires vicinales) du Centre Pénitentiaire de Borgo, sauf, lorsque ceux-ci présentent au T.J. d'Ajaccio les personnes placées sous-main de justice écrouées sur le C.P. de Borgo.

Toutes les extractions médicales sont faites par la Police Nationale avec le Personnel de Détention de la Maison d'arrêt d'Ajaccio.

Ainsi, très souvent, le Personnel de Détention de la M. A. Ajaccio se retrouve en sous-effectif pour assurer la détention.

Le Rapport d'activités de la Maison d'arrêt d'Ajaccio aujourd'hui, parle de lui-même avec un nombre d'extractions judiciaires :

- ✓ de 328 en 2019,
- ✓ de 205 en 2020 malgré la pandémie de la COVID.
- ✓ De 190 en 2021 malgré la pandémie de la COVID.

A cela s'ajoute les extractions médicales qui étaient :

- ✓ de 215 en 2019,
- ✓ de 116 en 2020. (Pandémie)
- ✓ De 74 en 2021. (Pandémie)

La pandémie de la COVID 19 a limité les extractions, l'année de référence reste l'an 2019.

- La revendication unilatérale du Syndicat **Force Ouvrière Justice** et du Syndicat **UNITE SGP POLICE FSMI/FO** :

L'administration pénitentiaire n'a toujours pas donné la possibilité à la Maison d'arrêt d'Ajaccio d'assumer ces missions et ceux-ci au détriment des personnels et collègues du Commissariat de Police d'Ajaccio.

À titre d'exemple, il vous faut savoir que pendant une semaine, sur une brigade de 20 Policiers de journée, 17 Policiers étaient mobilisés au Tribunal Judiciaire d'Ajaccio et seulement 3 Policiers répondaient aux appels d'urgence de nos concitoyens ajacciens et ceci sans parler des missions régaliennes de la Police Nationale qui ne peuvent être assurées !!! Les retards sur les audiences, les instructions ont aggravé la situation, il faut rattraper ces retards, donc augmentation.

Pour ce qui concerne la Maison d'arrêt d'Ajaccio, l'Administration Pénitentiaire n'a pas su répondre favorablement à cette décision interministérielle.

Malgré la faisabilité sur le site de la Maison d'arrêt d'Ajaccio, celle-ci préfère utiliser les Personnels de Détention, en rognant, sur la Sécurité de son Personnel et des Personnes Placées Sous-Main de Justice !

Monsieur le Préfet, ensemble, nos deux syndicats vous demandent d'intercéder auprès de l'Administration Pénitentiaire, en faveur de la création d'une Équipe Locale de Sécurité Pénitentiaire au sein de la Maison d'arrêt d'Ajaccio sur le modèle que nous vous remettons.

Monsieur le Préfet, nous vous sollicitons pour une audience, afin de vous exposer nos revendications et surtout d'avoir un temps d'échange avec vous.

Dans l'attente d'une réponse positive de votre part,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, nos sentiments les plus respectueux.

José CARIA
Secrétaire Local
Force Ouvrière Justice
M.A. AJACCIO

Pierre AZEMA
Délégué Départemental
Unité SGP Police FSMI-FO
de Corse du Sud.